

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :
Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

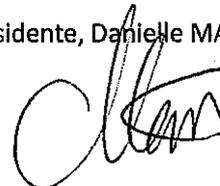
LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 31.03.2022
2. Installe un délégué suppléant de la CCFI
3. Retire la délibération 2022-07
4. Valide l'avenant N°4 au marché avec l'opérateur Inhari dans le cadre de la prorogation d'un an du programme d'intérêt général Habiter Mieux pour l'année 2023
5. Valide l'avenant N°2 entre le SMFL et l'Anah pour la prorogation d'un an du programme d'intérêt général Habiter Mieux
6. Valide l'avenant N°2 à la Convention entre le SMFL et le Département du Nord pour la prorogation d'un an du programme d'intérêt général Habiter Mieux
7. Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57
8. Approuve la décision budgétaire modificative N°1
9. Approuve la participation et signature de la convention de mutualisation au salon du développement durable du 18 et 19 Novembre 2022 à Wallon Cappel
10. Valide l'engagement du territoire dans un Contrat d'Objectifs Territorial de l'Ademe
11. Approuve l'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail
12. Approuve le Rapport d'Activités 2021

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme,

La Présidente, Danielle MAMETZ



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-255902934-20221018-18_10_2022-AU

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-255902934-20221018-2022_14-DE

Délibération 2022- 14: Retrait de la délibération 2022/07

REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra ,Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de retrait de la Préfecture du Nord en date du 06 mai 2022

Considérant qu'il convient de modifier certains points de cette délibération et en particulier la journée de solidarité, les cycles de travail, la durée du temps de travail et le nombre de jours de RTT des agents, le projet de délibération sera de nouveau soumis au CTPI du Centre de Gestion du Nord et proposé lors d'une prochaine réunion.

Le comité syndical décide de retirer la délibération 2022/07 intitulée « application des 1607 heures au Syndicat Mixte Flandre et Lys »

Votants : 19

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 059-255902934-20221018-2022_14-DE

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2022- 15: Avenant N°4 au marché avec l'opérateur Inhari dans le cadre de la prorogation d'un an du Programme d'intérêt général Habiter Mieux pour l'année 2023

REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra ,Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération du 25 mars 2013 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles /R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu le bilan du premier programme Habiter mieux en Flandre et Lys

Vu la délibération 2018-16 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'engagement des Communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,

Vu la délibération 2018-28 attribuant le marché PIG 2 à l'opérateur INHARI

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 octobre 2022,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- De valider la décision de la commission d'appel d'offre du 03/10/2022,

- De prendre acte de l'attribution du marché portant sur le d'intérêt général Habiter Mieux à INHARI pour un montant de 1
- De valider l'avenant n°4 au marché avec Inhari,
- De dire que les crédits nécessaires seront repris dans les budgets primitifs du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 19

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur d'Inhari

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

Délibération 2022- 16 : Avenant N°2 à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la prorogation d'un an du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux**REUNION DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra ,Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique**Membres absents ayant donné pouvoir :****Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code des marchés publics,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n°2017-31 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants,

Vu la délibération n°2017-32 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et aux autres bénéficiaires mentionnés au 1o du I de l'article R. 321-12 du CCH, ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6o du I de l'article R.321-12 du CCH,

Vu la délibération n°2017-35 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art. R. 321-15 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (art. R.321-12 [9o du I] et R.321-16 du CCH),

Vu la délibération 2018-16 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'engagement des communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,

Vu la délibération 2019-23 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'augmentation des dossiers autonomie /handicap et la mise en place d'une caisse d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération 2019-30 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur N°1, avec l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, sur l'évolution 2022.

Vu le courrier de l'ANAH en date du 13 avril 2022 ayant pour objet la nécessité de proroger d'un an le Programme Habiter Mieux (2019-2022) et les divers échanges pour augmenter le nombre de dossiers à 160 sur l'année 2023.

Le Comité Syndical décide de :

- De Valider l'avenant N° 2 ci-joint à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux, pour l'année 2023,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 19

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur de l'Anah 59/ 62

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

Délibération 2022 17: Avenant N°2 à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et le Département du Nord pour la prorogation d'un an du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux**REUNION DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra ,Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code des marchés publics,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la signature de la convention NEHS, entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte Flandre et Lys, le 4 décembre 2017,

Vu la loi MAPTAM identifiant le Département comme étant chargé d'organiser comme chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, de développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,

Vu la Délibération de l'Assemblée Plénière Départementale du 24 juin 2013 (délibération 654),

Vu la délibération de la Commission Permanente autorisant le Président à signer la convention triennale avec les fournisseurs EDF et ENGIE fléchant leur participation au titre du FSL préventif sur le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys en date du 04 décembre 2017, validant la mise en place du dispositif NEHS,

Vu la délibération 2018-16 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'engagement des Communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,

Vu la délibération 2019-23 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant autonomie /handicap et la mise en place d'une caisse d'avance à partir

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 dossiers

Recu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID : 059-255902934-20221018-2022_17-DE

Vu la délibération 2019-30 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur la mise en place d'un avenant N°1, avec l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, sur l'évolution du PIG Habiter Mieux 2019-2022

Considérant la demande de l'ANAH par courrier du 13 avril 2022

Considérant la délibération 2022 16 validant l'avenant N°2 à la convention entre le SMFL et l'Anah pour la prorogation d'un an du programme Habiter Mieux

Considérant la nécessité de proroger d'un an la convention NEHS, dans le cadre de la continuité du programme Habiter Mieux,

Considérant l'avis de la CAO du 03/10/2022,

LE COMITE SYNDICAL décide de :

- **Valider l'avenant N° 2 à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et le Département du Nord pour la prorogation d'un an du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux pour l'année 2023**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

Votants : 19

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président du Département du Nord

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2022- 18 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra ,Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 mai 2022 ;

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparait pertinent, pour le Syndicat Mixte Flandre et Lys, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le Syndicat Mixte a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du comptable public en date du 30 mai 2022) ;

Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Le Comité Syndical décide :

- De valider à compter du 1er janvier 2023 l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- De fixer au 1er janvier 2023 les durées d'amortissements, conformément au tableau ci-dessous ;

Nature du bien	Désignation	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, élaboration de documents d'urbanisme	10 ans
205	Concessions et droits assimilés	2 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- Les biens dont le montant est inférieur à 500 € seront amortis en une année

Votants : 19

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

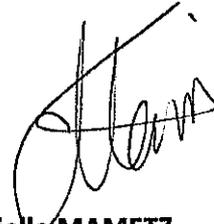
SLO

ID : 059-255902934-20221018-2022_18-DE

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danielle Mametz', written over a horizontal line.

Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-255902934-20221018-2022_18-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2022- 19: Décision Budgétaire Modificative N°1

REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Pié Sandra, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Lors de l'élaboration du Budget 2022, certaines recettes ont été rattachées et en particulier la recette de l'ANAH pour un montant de 108 909.00 €.

L'opérateur INHARI n'ayant pas réalisé la totalité des dossiers, sa facture a été minorée et donc la subvention perçue également.

Il convient donc de modifier les comptes budgétaires comme repris dans le document ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-820: Contrats de prestations de services	11 451.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011: charges à caractère général	11 451.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6718-820: Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00€	11 451.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles	0.00€	11 451.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	11 451.00€	11 451.00€	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Vu ce qui précède,

Le comité syndical décide de valider la modification des comptes

Votants : 19

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRÉSIDENTE


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2022- 20: Salon du développement durable du 18 et 19 novembre 2022 à Wallon Cappel/ délibération financière**REUNION DU 18 OCTOBRE 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra ,Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Depuis 2013, le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets en novembre.

Dans le cadre des actions du Guichet Unique de l'Habitat, le syndicat mixte souhaitait organiser un salon de l'habitat en novembre.

Après divers échanges avec les techniciens du SMICTOM des Flandres et du SIECF, et dans un souci de mutualisation et de réduction des coûts, il est apparu opportun d'organiser un évènement commun pour toucher un public plus large et de tous les âges.

En effet, le SMFL, le SIECF et le SMICTOM des Flandres exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent.

Le Salon est prévu le 19 novembre à Wallon Cappel.

Parallèlement à ce salon où divers stands et ateliers seront proposés au grand public, le SMFL proposera des animations :

- une table ronde le vendredi soir pour les propriétaires bailleurs « louez en toute sérénité, le nouveau DPE et la mise en location »,
- le samedi matin une balade thermique animée par la conseillère France Rénov et une table ronde sur « produire de l'énergie solaire en toute confiance, intérêt du solaire thermique ou photovoltaïque ».

Le comité syndical décide :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24/10/2022

ID : 059-255902934-20221018-2022-20-DE

- **D'adopter le principe d'organiser un salon commun DURABLE » avec le SMITCOM des Flandre et le SIECF sur les rénovation de l'habitat, économies d'énergies et énergies renouvelables.**
- **De mutualiser par convention, l'organisation et la préparation, la publicité et la communication, de diviser les dépenses communes, sonorisation, inauguration, animation, tombola ...**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de mutualisation et à engager les dépenses relatives à ce salon.**

Votants : 19

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président du SMICTOM

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2022-21 Validation de l'engagement du territoire dans un Contrat d'Objectifs Territorial de l'Ademe

REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Deiva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale en 2015 et les nombreux ateliers mis en place jusqu'à son approbation en 2019 permettant l'élaboration d'un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus

Considérant l'action du Syndicat Mixte Flandre et Lys dans le cadre de l'Espace France Rénov et du Programme d'intérêt Général

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Flandres Intérieure en date de Février 2020 dans une démarche de transition écologique qui s'incarne dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Flandre et Lys en date de décembre 2018 dans une démarche de transition écologique qui s'incarne dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Considérant le contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par le Pôle Métropolitain des Flandres

Vu les actions de développement durable et de transition écologique portées par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF), le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM)

Vu le courrier de l'Ademe du 08/07/2022 reconnaissant le territoire du Scot Flandre et Lys comme périmètre CRTE et proposant son accompagnement technique et financier pendant 4 ans, sous la forme d'un Contrat d'Objectifs Territorial.

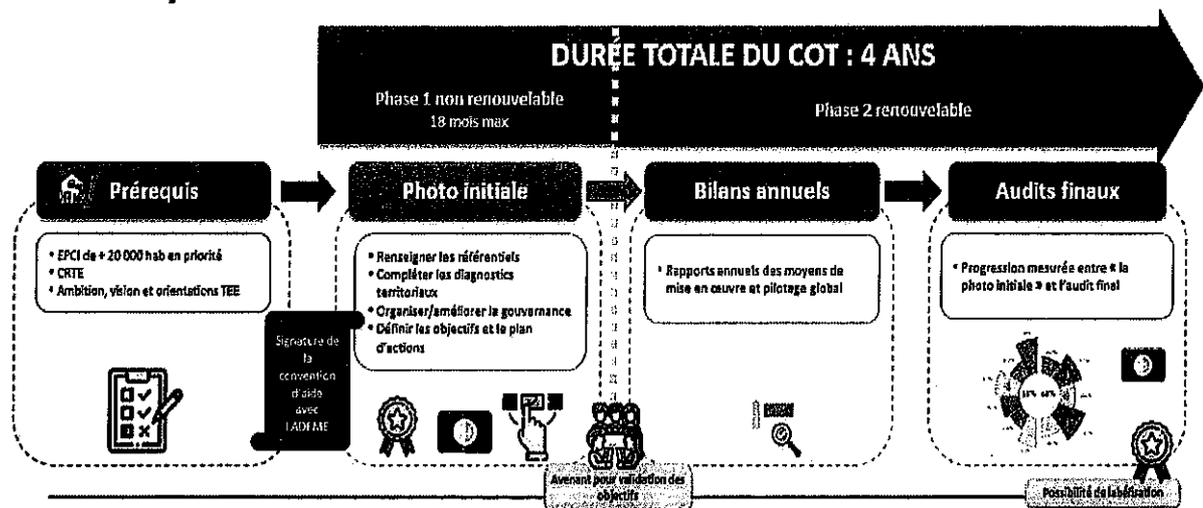
Vu la réunion organisée le 22 juillet 2022 en présence de Danielle MAMETZ, Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys, Valentin BELLEVAL, Président de la CCFI et du Pôle Métropolitain des Flandres, Jean-Claude THOREZ, vice-Président à la CCFL, Michel DECOOL, Président du SIECF, Philippe BROUTELEE, Président du SMICTOM, et de Hervé SAISON, Président du SIROM, validant le pilotage du Contrat d'Objectifs Territorial par le Syndicat Mixte Flandre et Lys en partenariat étroit avec les différentes structures susnommées.

Le contrat d'objectifs territorial est un appui pour impulser ou renforcer le projet territorial de transition de la collectivité, en s'inscrivant dans les politiques et stratégies déjà en place sur le territoire (PCAET, PDLPMA, PLUi...).

La démarche territoriale aidée d'une durée de 4 ans se déroule en 2 phases :

- La première phase d'une durée de 18 mois maximum est non renouvelable. Elle permet de compléter ou réaliser les diagnostics territoriaux, d'organiser une équipe et une gouvernance, de réaliser un audit initial à partir des référentiels fixant des objectifs de progression et de constituer un plan d'actions.
- La seconde phase est conditionnée à la présentation d'un audit initial (phase 1). Elle permet à la collectivité de mettre en œuvre son plan d'actions et de progresser dans sa politique de transition écologique. Cette progression sera évaluée par un audit final à partir des référentiels. Cette seconde phase pourra être renouvelée avec la mise en place d'un nouveau plan d'actions.

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 01/01/2023 au 31/12/2027



Le fonctionnement par objectifs vise une valorisation de la progression du territoire, quel que soit son niveau de maturité initial. Il s'appuie sur une enveloppe globalisée pour la mise en œuvre d'une démarche permettant l'atteinte des objectifs (ex. dépenses : frais de personnel, études, animation, communication, ...).

Il donne accès à un accompagnement méthodologique, composé de référentiels d'actions, d'un appui par des conseillers.

Le contrat fixe la progression à atteindre dans les référentiels, les moyens à engager ainsi que les conditions et modalités d'évaluation. Il pourra être complété par des objectifs régionaux fixés par les directions régionales.

Considérant :

- une aide financière forfaitaire de 75 000 euros dès la première année (part fixe) pour la mise en place de l'organisation
- la détermination d'objectifs à atteindre au terme des 4 ans et d'un plan d'actions correspondant assorti d'un financement proportionnel à cette atteinte, d'un montant maximal de 275 000 euros (part variable)

Considérant que le Syndicat Mixte Flandre et Lys doit se positionner sur la proposition de l'Ademe et formaliser un dossier de demande comprenant trois volets (administratif, technique et financier) qui servira de base à la préparation d'une convention.

Considérant les éléments présentés dans le volet technique annexé à la présente délibération constituent les éléments d'actions et financiers pouvant faire l'objet de la convention initiale, avant la réalisation des audits par l'Ademe, ainsi que la gouvernance envisagée.

La progression dans les référentiels sera évaluée pour tous les EPCI constitutifs du territoire du bénéficiaire. Chaque EPCI déterminera son niveau de progression en fonction de son premier audit établi en phase 1. La part variable du bénéficiaire sera proratisée par EPCI

Le Comité Syndical décide :

-d'acter l'engagement de la collectivité dans un contrat d'objectif territorial avec l'Ademe selon les éléments de propositions présentées

-de valider le dépôt d'une demande pour solliciter les financements et l'accompagnement associé

-d'autoriser la Présidente à signer avec l'Ademe tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

-d'autoriser la Présidente à solliciter le cas échéant les financements nécessaires à la mise en œuvre du COT

-d'acter la demande de lancement des audits

Votants : 19

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0
Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de l'Ademe

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2022- 22 : Adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au travail

REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Le Comité Syndical

Sur rapport de Madame La Présidente

Par délibération 2017-23 du 11 juillet 2017 le syndicat mixte Flandre et Lys adhère au service de Médecine de prévention et de santé au travail du CDG59

Suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion.

Le CDG59 fait donc évoluer ses services de santé et médecine du travail ainsi que ses tarifs

Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée.

A compter du 1er janvier 2023 ces prestations seront facturées sous forme de contribution annuelle par agent-e de 85 €, incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la-le médecin au travail.

Vu ce qui précède, le comité syndical décide :

- **D'adhérer au service de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention d'adhésion ci-jointe,**
- **De dire que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au BP 2023**

Votants : 19

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- **Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque**
- **Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck**
- **Monsieur le Président du CDG59**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2022- 23: Installation d'un délégué suppléant de la CCFI

REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys à la Gorgue, Salle du Conseil, sur convocation du 10 Octobre 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Delva Hervé, Duquenoy Régis, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Antony Gautier (pouvoir à Dominique Joly), Roger Lemaire (pouvoir à Danielle Mametz)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération 2020D022 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Considérant le décès de Monsieur Deray Dominique, délégué suppléant au SMFL

Vu la délibération du Conseil communautaire 2022-103 de la CCFI du 27.09.2022 désignant Monsieur Joel Vermeulen délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Il convient d'installer Monsieur Joel Vermeulen au siège de délégué suppléant

Le COMITE SYNDICAL valide l'installation de ce membre

Votants : 19

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ